

REGLEMENT FINANCIER

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT

TOUTE INSCRIPTION D'UN ENFANT AU LYCEE FRANCAIS DE SINGAPOUR VAUT ADHESION ET RESPECT DE NOTRE REGLEMENT FINANCIER

Version anglaise disponible sur demande
(*English version available upon request*)

Structure des frais de scolarité, modalités de paiement et possibles prises en charge

- 1 – Avance sur frais d'écolage
- 2 – Droits d'inscription annuels (première inscription et réinscription)
- 3 – Frais de scolarité trimestriels
- 4 – Contribution classes bilingues
- 5 – Modalités de paiement
- 6 – Bourses attribuées par l'Etat français
- 7 – Prise en charge de la scolarité des lycéens par l'Etat français
- 8 – Marche à suivre en cas de départ définitif

Participation des sociétés au financement du LFS

Acceptation du règlement financier

STRUCTURE DES FRAIS DE SCOLARITE, MODALITES DE PAIEMENT ET POSSIBLES PRISES EN CHARGE

L'inscription ou le maintien d'un enfant au Lycée Français de Singapour (« LFS ») implique l'acceptation sans réserve du Règlement Financier. La dernière page de ce document est à signer et à joindre au dossier d'inscription.

1 – AVANCE SUR FRAIS D'ECOLAGE

Une avance sur frais d'écolage doit être réglée au moment de l'inscription ou de la réinscription au LFS. Elle est remboursée lors du troisième trimestre de l'année scolaire. Le montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2010/2011 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Un élève ne sera pas admis dans l'établissement si l'avance sur frais d'écolage pour son inscription (ou sa réinscription l'année suivante) n'a pas été préalablement acquittée.

En sont exemptés les titulaires d'options de fondateur (voir page 6) à raison d'une avance sur frais d'écolage par ODF souscrite et les élèves pour lesquels un dépôt initial remboursable a été réglé à l'inscription (élèves inscrits avant l'année scolaire 2010-2011).

2 – DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (première inscription et réinscription)

Des droits d'inscription annuels sont à acquitter pour chacun des enfants inscrits au LFS. Le montant est dégressif selon s'il s'agit d'une première inscription ou d'une réinscription les années suivantes. Leur montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2010/2011 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Ils doivent être réglés avec la facture des frais de scolarité du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire pour les enfants déjà inscrits au LFS l'année scolaire précédente.

Pour les nouveaux arrivants, ils doivent être réglés impérativement au moment de l'inscription.

Un nouvel élève ne sera pas admis dans l'établissement si ses frais d'inscription n'ont pas été préalablement acquittés.

En sont exemptés les titulaires d'options de fondateurs (voir page 6), à raison d'un droit d'inscription annuel par ODF souscrite.

Afin de prendre en compte l'inscription, le lycée demande à ce que les droits d'inscription soient également acquittés pour les titulaires d'ODF. Ces droits d'inscription viendront, pour eux, en déduction des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Les droits d'inscription annuels sont dûs dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

3 – FRAIS DE SCOLARITE TRIMESTRIELS

Le montant annuel des frais de scolarité est indiqué dans un tableau actualisé et remis aux parents chaque année.

Les frais de scolarité sont à acquitter **au début de chaque trimestre scolaire.**

Les frais de scolarité comprennent :

- Maternelle : la scolarité, les fournitures scolaires et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Élémentaire : la scolarité, les manuels scolaires, les cahiers et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Premier cycle du secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) : la scolarité, les manuels scolaires, les droits d'examen du cursus scolaire français, et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Deuxième cycle du secondaire (de la 2^{nde} à la terminale) : la scolarité, les droits d'examen du cursus scolaire français et les assurances de responsabilité du LFS.

Ils ne comprennent pas :

- La cantine, dont la fréquentation est obligatoire. Le montant doit en être réglé trimestriellement avec les frais de scolarité pour la maternelle et l'élémentaire, ainsi que pour les classes de collège (6^e à 3^e). Les élèves du lycée (2^{nde} à Terminale) payent leurs repas chaque jour ;
- Le ramassage scolaire ;
- Les activités extra-scolaires facultatives (AES)
- Les petites fournitures scolaires : stylos, compas, règles, etc...
- Les voyages scolaires (si un élève ne part pas dans le cadre d'un voyage scolaire organisé pour sa classe, sa famille ou la société réglant les frais de scolarité ne pourront prétendre à aucun remboursement de ces derniers au pro-rata de la durée du voyage)

Réduction :

Les entreprises ayant consenti des prêts perpétuels au LFS (« loan agreements ») bénéficient d'une réduction sur les frais de scolarité de 1 000 SGD maximum par enfant, par année scolaire et par tranche de prêt de 10 000 SGD. Ce montant est déduit des frais de scolarité du premier trimestre.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou départ en cours de trimestre.

4 – CONTRIBUTION CLASSES BILINGUES

La contribution annuelle « classes bilingues » est à acquitter pour chacun des enfants inscrits en classes bilingues.

Son montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2010/2011 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Cette contribution doit être réglée avec la facture des frais de scolarité du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire.

Aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

5 – MODALITES DE PAIEMENT

- Les règlements doivent être effectués par chèques adressés au Lycée et libellés à l'ordre du « Lycée Français de Singapour Ltd ».
- Il est également possible de régler les frais par carte bancaire (visa, mastercard, american express) au guichet du service comptable (3^{ième} étage – bâtiment E). La commission bancaire est alors acquittée par les familles.
- Les droits d'inscription et l'avance sur frais d'écolage doivent être versés lors de la première inscription de l'élève au LFS. Pour les élèves déjà inscrits l'année précédente, les droits d'inscription sont à régler avec la facture du premier trimestre. L'avance sur frais d'écolage est remboursée lors du troisième trimestre. En cas de réinscription l'année suivante, une nouvelle avance sur frais d'écolage est à régler avant le 20 avril. Les élèves pour lesquels un dépôt initial remboursable a été réglé à l'inscription (élèves inscrits avant l'année scolaire 2010-2011) sont exemptés de l'avance sur frais d'écolage.
- La demande d'inscription n'est prise en compte qu'après versement des droits d'inscription et de l'avance sur frais d'écolage.
- Les frais de scolarité sont à régler à raison de 40 % du montant annuel avant le 20 septembre (1^{er} terme), 30 % avant le 20 janvier (2nd terme) et 30 % avant le 20 avril (3^{ième} terme). Un rappel de paiement est adressé aux familles pour chacune de ces dates.
- De manière à permettre le règlement régulier des frais de fonctionnement du Lycée, et dans un souci d'équité vis à vis des autres familles, il est instamment demandé à chacun de respecter les dates indiquées ci-dessus. Des pénalités de retard seront facturées sur les montants restant dus.
- Les élèves pour lesquels l'avance sur frais d'écolage, les droits d'inscription annuels ou les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues se verront refuser l'entrée de l'établissement jusqu'à régularisation de leur situation. Une action contre les contrevenants pourra, en outre, être intentée en justice par le Comité de Gestion.
- Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

6 – LES BOURSES ATTRIBUEES PAR L'ETAT FRANCAIS

- Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenus, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer à l'Ambassade de France à Singapour (chancellerie consulaire).
- **Les parents qui bénéficient d'une bourse couvrant partiellement les frais de scolarité doivent obligatoirement régler le solde à leur charge aux dates fixées.**

7 – PRISE EN CHARGE DE LA SCOLARITE DES LYCEENS PAR L'ETAT FRANÇAIS

- Les élèves de nationalité française scolarisés en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale au LFS peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité. Le dossier à constituer est à retirer à l'Ambassade de France à Singapour (chancellerie consulaire).
- **Les parents, dont les enfants bénéficient de cette prise en charge, doivent régler les frais d'écolage au LFS conformément aux dates fixées. Ils seront remboursés dès que le Ministère des Affaires Etrangères aura versé au Lycée le montant de la prise en charge.**

8 – MARCHE A SUIVRE EN CAS DE DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, la marche à suivre par les parents est la suivante :

- Prévenir au plus tôt l'administration du lycée afin que puissent être préparées les formalités de départ (formulaire de départ définitif à remplir).
- Au plus tard deux jours avant le départ, rendre les manuels scolaires à l'instituteur (pour le primaire) ou à la documentaliste (pour le secondaire). A cette occasion, se faire remettre une attestation.
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat du LFS afin que soient remis aux parents :
 - o un chèque correspondant au montant du dépôt initial (élèves inscrits avant l'année scolaire 2010-2011), si ce dernier a été réglé par eux (et non par leur société).
 - o le certificat de radiation indispensable pour l'inscription dans un établissement scolaire français.
 - o éventuellement le dossier scolaire de l'enfant.

Ces documents ne seront remis aux parents que sur présentation de l'attestation justifiant que tous les livres et manuels scolaires ont bien été rendus (2^{ème} paragraphe ci-dessus) et après vérification, auprès du service comptable du LFS que les frais de scolarité ont été réglés.

En cas de perte d'un livre ou manuel scolaire ou en cas de détérioration, une pénalité de 30 SGD sera demandée aux familles conformément aux conditions de prêts signées entre le LFS et les familles en début d'année.

Vous venez de lire le présent règlement, nous vous serions très obligés de bien vouloir retourner l'acceptation du règlement financier (dernière page) au secrétariat dans les meilleurs délais et, d'avance, nous vous en remercions.

PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS AU FINANCEMENT DU LFS

Le LFS s'est engagé dans un projet d'extension afin de porter sa capacité d'accueil à 2 000 élèves à horizon 2011.

Le financement de ce projet ne pourra malheureusement pas se faire sans la participation des sociétés implantées à Singapour. Cette participation pourra se faire de deux façons :

- souscription d'options de fondateur
- donations à un fonds d'extension

Option de fondateur (« ODF »)

L'option de fondateur est un engagement, pris par une entreprise établie à Singapour, de participer à la gestion du Lycée Français de Singapour Ltd en y consacrant du temps et des moyens financiers.

C'est une participation financière aux fonds propres du Lycée qui donne à l'entreprise les droits suivants:

1. Priorité à l'inscription. Les sociétés ODF bénéficient de places réservées prioritaires afin d'accueillir les enfants de leurs salariés
2. Exonération du dépôt initial / avance sur frais d'écolage, d'un montant actuel de 7 000 dollars par élève (montant dégressif et plafonné à 15 000 dollars par famille)
3. Exonération de droits annuels d'inscription, qui se montent actuellement à 2 675 dollars (incl. GST) par élève pour une première inscription et 1 605 dollars pour une inscription subséquente.

Ces avantages sont réservés pour une durée de 5 ans ou 10 ans selon l'ODF souscrite :

- l'ODF 5 ans s'élève à 22 000 dollars (excl GST) et inclut une donation au projet d'extension à hauteur de 10 000 dollars
- l'ODF 10 ans s'élève à 38 000 dollars (excl GST) et inclut une donation au projet d'extension à hauteur de 15 000 dollars.

Donation

La donation est une participation financière qui permet de financer en partie les travaux d'extension. Dans le cadre du projet d'extension, elle permet également au LFS d'obtenir du gouvernement français une aide équivalente aux donations faites par les entreprises. L'aide conditionnée du gouvernement français est cependant limitée à 3 millions de dollars.

La donation est versée à un fonds d'extension du LFS, qui bénéficie par le gouvernement singapourien du statut caritatif d'intérêt public.

En participant au fonds d'extension, les sociétés bénéficient :

- d'un lieu de scolarisation pour les enfants de leurs salariés avec des infrastructures de qualité qui peuvent accueillir tous les élèves
- d'une déduction fiscale des donations suite à l'accréditation par le gouvernement singapourien du statut caritatif d'intérêt public.

Pour plus d'informations, vous pouvez joindre

- Pierre-Alexandre Vigil - commission entreprises – pierre-alexandre.vigil@total.com
- Sophie Jancourt – chief operating officer – daf@lfs.edu.sg

qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER

**LYCEE FRANÇAIS DE SINGAPOUR
ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER**

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance des clauses du règlement financier du Lycée Français de Singapour et les accepter en toutes connaissances de cause.

Adresse de facturation :

Madame / Monsieur :

.....

..... Code postal :

Téléphone :

Fax :

Frais de scolarité

Frais de cantine

OU

Nom de la société :

A l'attention de :

E-mail :

Adresse de la société :

.....

..... Code postal :

Téléphone :

Fax :

Frais de scolarité

Frais de cantine

A Singapour, le
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :